

forme de T dotée de cinq étages offre des espaces intérieurs assez conséquents et une cage d'escaliers centrale du plus bel effet et moderne pour l'époque. Nous notons qu'un terrain de 1765 m<sup>2</sup> pourrait servir à la construction d'un deuxième bâtiment qui serait affecté à l'habitation et auquel il serait possible d'ajouter un parking souterrain de 120 places environ. Si ces réalisations se concrétisent, il va sans dire que l'achat sera un bon achat. Ce qu'il y a d'intéressant à relever aussi dans cette acquisition, c'est que le Groupe E va louer deux espaces au rez-de-chaussée et au sous-sol pour exploiter un magasin d'électroménager et la salle du kaléidoscope. Ceci permettra à l'Etat d'engranger tout bonnement quelques deniers bienvenus. A ce message positif, j'aimerais cependant ajouter un petit bémol. En effet, en commission, nous avons demandé si le bâtiment contenait de l'amiante. On nous a répondu qu'un diagnostic avait été effectué par une entreprise spécialisée. Le rapport note que de l'amiante a été repéré, mais en faible quantité. Si le bâtiment devait être assaini et mis aux normes, quel en serait le coût éventuel? Nous nous posons également la question de savoir qui paiera la facture? Nous nous permettons de relever aussi que le message ne fait aucune mention de l'antenne de téléphonie fixée sur le toit. Est-ce qu'une location sera prélevée? Qu'adviendra-t-il de cette antenne? Malgré ce manque de précision, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, va se prononcer pour l'adoption du projet de décret.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Le mardi 15 décembre 2009, nous débattions dans cette enceinte du décret N° 144 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation de l'ancien prieuré des Augustins à Fribourg, destiné au Tribunal cantonal. Sept jours plus tard, on faisait un acte notarié qui engageait le Conseil d'Etat dans l'achat du bâtiment dont on discute en ce moment. Cet achat sera certainement validé par l'ensemble de mes collègues ici et par la majorité du groupe Alliance centre gauche. J'aimerais simplement savoir pourquoi il y a au point 16 de cet acte notarié une indemnité de 1,350 million qui est prévue et qui stipule qu'en cas de refus par le Grand Conseil du canton de Fribourg jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010, cette vente sera considérée comme nulle et non avenue. Aucun montant ne sera dû au titre de clause pénale de part et d'autre.» J'apprends de source bien fondée qu'on aurait aux Augustins des difficultés à loger la cellule «informatique». Est-ce vrai? Y a-t-il des difficultés dans l'aménagement de ce prieuré? Je vous remercie, Monsieur le Conseiller d'Etat, pour votre réponse.

**Gendre Jean-Noël** (PS/SP, SC). Les aléas liés entre autres aux modifications de statut juridique de sociétés font qu'on nous propose aujourd'hui d'acheter au Groupe E le bâtiment de Pérrolles, alors qu'il avait été à l'époque financé par les Entreprises électriques fribourgeoises totalement en main de l'Etat de Fribourg. Ceci laisse un petit peu perplexe le groupe socialiste. De plus, même si le prix de 13,5 millions correspond à la valeur de cet immeuble, il correspond aussi au montant de l'offre faite par d'autres acheteurs poten-

tiels, telle que la Chambre du commerce. Le Conseil d'Etat a dû aligner son montant sur ces offres. La politique d'acquisition de nouveaux immeubles par l'Etat a l'appui total du groupe socialiste. Nous pensons néanmoins que ces achats doivent être encore mieux négociés par le Conseil d'Etat et ceci surtout lorsque les partenaires sont la Banque cantonale de Fribourg, le Groupe E, qui sera à nouveau bientôt vendeur de son bâtiment des Daillettes N° 6, ou encore l'ancien bâtiment de l'ECAB, dont l'acquisition pour sa valeur au bilan serait justifiée, eu égard au monopole dont bénéficie cette institution. Pour l'immeuble qui nous concerne aujourd'hui, le groupe socialiste souhaite que l'ensemble du mobilier et œuvres d'art puisse rester dans ce bâtiment et faire partie des 13,5 millions du prix d'achat. Sa proximité de la gare devrait peut-être justifier une affectation d'autres services de l'Etat dont les utilisateurs seraient peut-être plus nombreux. C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste va voter d'une manière unanime ce décret.

## Salutations

**La Présidente.** Je salue dans les tribunes une ancienne présidente, M<sup>me</sup> Elisabeth Leu-Lehmann.

## Projet de décret N° 192

(suite)

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Comme vous, je suis favorable à l'acquisition de ce bâtiment, très bien placé, dans un bon état et à un prix de vente correct. Toutefois, à la lecture du message en page 3, j'ai éprouvé un certain malaise. A cette page, on mentionne la surface de ce bâtiment, soit 3472 m<sup>2</sup>. Rappelez-vous, comme vient de le faire mon collègue M. Chassot, lorsque nous avons parlé de la restauration du prieuré des Augustins, certains d'entre nous auraient bien voulu placer le Tribunal cantonal dans le bâtiment du Groupe E, au lieu de le mettre dans cet ancien couvent, car nous estimions que ce bâtiment était plus grand et qu'il y aurait eu les surfaces nécessaires, ce qui n'était pas le cas pour le prieuré. Or, en séance du 15 décembre 2009, le conseiller d'Etat en charge de ce dossier nous a rétorqué qu'il avait examiné ce bâtiment du Groupe E et qu'il n'était pas plus grand en surface. Or, le couvent des Augustins présente une surface de 1834 m<sup>2</sup>, soit un petit peu plus de la moitié de la surface du bâtiment du Groupe E. Le manque de place du bâtiment des Augustins était la raison principale de notre opposition au transfert du Tribunal cantonal dans ce lieu. Le vote sur la restauration de l'ancien prieuré a été très serré, puisqu'il n'a été gagné que par huit voix. Cette affirmation erronée n'a-t-elle pas été le petit plus qui a permis à ce projet de passer? Le Conseil d'Etat connaissait parfaitement la surface du bâtiment du Groupe E, puisqu'il avait donné son accord à l'achat du bâtiment le 15 septembre 2009, soit